



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-09/02

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 21 septembre à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	24 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026
pour :	29 PRESENTS :
contre :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention :	0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
	PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB
	Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
	MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude,
	BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme ROMANOFF Juliette donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. VAN DER DONCKT Alexis donne procuration à M. DEHIMI Lucien.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-19 ;

Considérant que l'exercice des fonctions de Maire comporte des obligations de représentation de la commune susceptibles d'occasionner des dépenses personnelles engagées à cette fin ;

Considérant que le Conseil municipal a voté, sur les ressources ordinaires de la commune sur son budget 2026, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération le montant de cette indemnité ainsi que les modalités de prise en charge des dépenses correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une indemnité pour frais de représentation à Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie.

Article 2 :

De fixer le montant maximal de l'indemnité pour frais de représentation est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Article 3 :

De préciser que cette enveloppe est destinée à couvrir les dépenses engagées personnellement par le Maire dans le cadre de ses fonctions de représentation et que celles-ci doivent être justifiées par des pièces permettant d'en établir la réalité, la nature et le montant.

Peuvent notamment être concernés les frais engagés à l'occasion de réceptions, manifestations, cérémonies, rencontres ou événements présentant un caractère communal et directement liés à l'exercice des fonctions de Maire.

Le remboursement des frais ne pourra excéder le montant des dépenses effectivement engagées et justifiées, dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Article 4 :

D'appliquer la présente délibération sur l'exercice budgétaire 2026.

Sont susceptibles d'être prises en charge au titre de la présente délibération les dépenses de représentation engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, belonging to Eliane COLETTA, is written over the text 'La Secrétaire'.

Eliane COLETTA